STATUTS

Statuts modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 23 octobre 2026

GROUPE DE RECHERCHE ARTISTIQUE ET D'ACTION SUR L'HOSPITALITE (GRAH)

Siège social : 10 Place Avogadro, 30900 Nîmes · asso.grah@gmail.com · RNA W302023215

Article 1 – Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination :

GROUPE DE RECHERCHE ARTISTIQUE ET D'ACTION SUR L'HOSPITALITE

Article 2 – Objet

L'association a pour objet de développer des recherches et des actions artistiques autour de la notion d'hospitalité, entendue dans ses dimensions sociales, urbaines, environnementales et esthétiques.

Elle vise notamment à :

- créer et gérer un espace de travail partagé destiné à des artistes, chercheurs et acteurs culturels ;
- investir et activer temporairement des espaces vacants, notamment par le biais de conventions d'occupation précaire ou autres formes de mise à disposition ;
- organiser des ateliers, rencontres, open studios, expositions et événements culturels ;
- concevoir des débats, conférences et manifestations à dimension critique ou académique ;
- inviter des artistes et chercheurs extérieurs afin de favoriser les échanges et les dynamiques territoriales ;
- contribuer au développement culturel local par des actions ouvertes au public.

L'association peut accomplir toutes les activités connexes ou complémentaires se rattachant directement ou indirectement à son objet.

Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé au :

10 Place Avogadro, 30900 Nîmes

Il pourra être transféré par décision de l'assemblée générale.

Article 4 – Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 – Membres

L'association se compose de :

- membres fondateurs ;
- membres actifs ;
- membres adhérents ;
- membres bienfaiteurs.

Les modalités d'admission et de radiation sont précisées dans le règlement intérieur.

Article 6 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations des membres ;
- les participations financières aux activités (ateliers, événements, etc.) ;
- les subventions publiques ou privées ;
- les dons et contributions volontaires ;

– le produit de la vente d'objets, d'éditions et d'imprimés, ainsi que de prestations de services, en lien avec son objet et réalisées à titre accessoire ;
– toute autre ressource autorisée par les lois et règlements en vigueur.

Article 7 – Bureau

L'association est administrée par un bureau composé de :

– un Président ;
– un Trésorier.

Les membres du bureau sont élus pour une durée de 2 ans renouvelable.

Article 8 – Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an.

Elle approuve les rapports moral et financier et délibère sur les orientations de l'association.

Les membres fondateurs, actifs et adhérents à jour de leur cotisation y participent avec voix délibérative. Les membres bienfaiteurs peuvent y assister avec voix consultative.

Les modalités de représentation des membres sont précisées dans le règlement intérieur.

Article 8 bis – Assemblée générale extraordinaire

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée à tout moment par le bureau ou à la demande d'au moins la moitié des membres.

Elle seule est compétente pour décider de la modification des statuts, de la dissolution de l'association ou de toute décision engageant l'avenir de l'association.

Les décisions de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 9 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le bureau et soumis à l'approbation de l'assemblée générale. Il précise notamment les conditions d'admission et de radiation des membres, le montant des cotisations ainsi que les modalités de fonctionnement interne, en particulier l'usage des espaces partagés.

Il est modifié selon la même procédure. En cas de contradiction, les présents statuts prévalent.

Article 10 – Gestion désintéressée et conflits d'intérêts

L'association est gérée de manière désintéressée. Les membres du bureau exercent leurs fonctions à titre bénévole, sous réserve des dispositions du troisième alinéa ; ils peuvent être remboursés, sur justificatifs, des frais engagés pour le compte de l'association.

Tout membre ou membre du bureau qui a, directement ou par personne interposée, notamment un membre de sa famille ou une structure à laquelle il est lié, un intérêt personnel dans une décision de l'association (contrat, achat, rémunération, utilisation d'œuvres, etc.) le déclare préalablement et ne prend part ni aux délibérations ni au vote relatifs à cette décision. Lorsqu'un membre du bureau est concerné par une décision relevant du bureau, celle-ci est soumise à l'approbation de l'assemblée générale.

Toute rémunération d'un membre du bureau, ainsi que le recrutement ou la rémunération d'un membre de sa famille, est soumis à l'autorisation préalable de l'assemblée générale, la personne intéressée ne prenant pas part au vote, et dans le respect des règles fiscales relatives à la gestion désintéressée.

Le règlement intérieur précise les modalités d'application du présent article.

Article 11 – Moyens humains

Pour la réalisation de son objet, l'association peut faire appel à des bénévoles, accueillir des stagiaires et des volontaires en service civique, et recruter des salariés, dans le respect de la réglementation en vigueur. Les modalités en sont précisées dans le règlement intérieur.

Article 12 – Dissolution

En cas de dissolution, l'actif net sera attribué à une association poursuivant des objectifs similaires, conformément à la loi.

> **Statuts adoptés par l'assemblée générale constitutive du 17 mars 2026 et modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 23 octobre 2026.**
>
> Articles 3, 6, 8 et 9 modifiés ; articles 10 et 11 créés ; l'ancien article 10 (Dissolution) devient l'article 12.

Fait à Nîmes, le 23/10/2026

Le Président	La Trésorière
WON Jong Yeon, Président Signature	**MOON Kwana, Trésorière** Signature :